

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
CHASNE SUR ILLET – MOUAZE

PRE
3017

Délibération n°2017-01

Nombre de membres : 6+2
Présents : 4+2
Votants : 5

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à 19h00,

Les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné sur Illet – Mouazé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Chasné sur Illet, sous la présidence de M. Denis SALLIOT, Président.

Etaient présents : Michel ADKINS, Denis SALLIOT, Sébastien KERGROHEN, Guy VASNIER, Michel DEMAY (suppléant), Thierry LUCAS (suppléant).

Absents excusés : Denis POULLAOUEC (procuration à Sébastien KERGROHEN), Jean-Claude BAYLE.

Délibération n°2017-01 : ZAC du Champ des Buttes : Participation pour l'Assainissement Collectif

M. le Président informe avoir reçu un message de la Préfecture déclarant illégale la délibération n°2016-11 en date du 10 novembre 2016.

En effet, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique modifié par la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) a précisé l'articulation qui doit exister entre les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et la PFAC. Les propriétaires dans les ZAC sont redevables de la PFAC une fois leur habitation raccordée au réseau public d'assainissement, mais diminuée du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone supporté par l'aménageur.

A Chasné sur Illet, la ZAC du Champ des Buttes est concernée par cette loi. Renseignements pris auprès du Groupe Giboire, aménageur de la ZAC, il s'avère que le coût total des travaux d'assainissement collectif s'est élevé à la somme de 72 378 € HT. La ZAC comporte 67 lots, soit un coût de 1 080 € HT (1 296 € TTC) par branchement. Il convient donc de déduire ce montant de la PAC demandée aux propriétaires.

Par délibération n°2012-09 en date du 15 juin 2012, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement a fixé le montant de la PAC au prix de 1 500 €.

M. le Président propose de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dans la ZAC du Champ des Buttes au prix de 204 € (1 500 – 1 296).

Après délibéré, par 3 voix pour et 2 abstentions, le conseil syndical :

- Décide de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dans la ZAC du Champ des Buttes au prix de 204 €,



- Des PAC ayant déjà été recouvrées, le remboursement sera fait auprès des propriétaires et un titre avec le nouveau montant sera émis auprès du Trésor Public de Liffré.
- Dit que la délibération n°2016-11 en date du 10 novembre 2016 est nulle et non avenue.

Fait à Chasné sur Illet,

Le 19 janvier 2017

Le Président, Michel ADKINS

